

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 51 (1913)
Heft: 2

Artikel: A l'école de fromagerie
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-209272>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA SAOCESS' AI TCHOU, DAU DZORAT

La saocess' ai tchou! Vaudois dai velâdo
 Ai-vo z'u medzi oquie de meillêo?
 Couvé cein lâi a pas falta de mâdo.
 La saocess' ai tchou! Ah! quinna savâo!
 Rein qu'à lâi sondzi, lè potte mè breinnant;
 Mè vint l'iguie âo mor, ie su tot dzoiâo,
 A l'hâora dau nè, que lè dzein gouvernant,
 Cliaque de l'autr'hi
 Mè revint adî.

Quinna boun' oudeu! Rein qu'à la fougâre
 On pouâve djurâ, pardieu! qu'ein età.
 Et, sein trâo dzanlyi, dinse onna parâre
 Foudrâi dai z'ètiu por ein atsetâ.
 Et pu 'na couleu! L'arâi falîu vèrè!
 Lè tchou et la tsè l'étant eimpatâ
 Et tant bin mècliâ qu'on lâi pouâve lière;
 « Vretâbllio cañon. »
 Na pas: « Tchou façon. »

Et pu quin bon goût: clique de *Rebaille*
Mein mè et bin mè! On arâi pliorâ
 Tant bouna l'ètâi tota clia vicaille,
 Tant ravigoteint' avoué dau porrâ.
 On sè sarâi cru, pardieu, à 'na noce
 O à n'on batsî. Passâve tot drâ.
 Vo prometto bin qu'è min fè de brosse.
 L'estoma risâi:
 « Adî!... » que desâi.

Lâi ein è fotu tant que l'ein voliâve,
 M'ein su repèssu! m'ein su relètsî!
 Et que l'iro bin. Tot mè riguenâve,
 l'été tant conteint que l'arè ioutsî...
 Lo crâno payî que dinse no baille
 Tôla saocess' et tôla marchandi:
 Lo cañon vegnâi de prî de Cossalle
 Et lè tchou tot drâ
 De Velâ-Meindrâ.

MARC A LOUIS

Etretnes. — Alo, Marianne, d'ou avez-vous
 cette saucisse aux choux?

— C'est le charcutier qui me l'a donnée de
 nouvel-an.

— Ah!... je comprends...

— Quoi? que comprends-tu... qu'y a-t-y?...

— Oh! rien! Seulement, dites-voï, les amis,
 chaque fois que vous tomberez su un boquet
 de viande, vous crierez: « You!... » C'est dit,
 pas?...

Suprême ressource. — Un officier se plai-
 gnait à son supérieur d'avoir été insulté, frappé
 même par un de ses camarades.

— Est-ce que vous n'aviez pas d'épée? de-
 mande le supérieur.

— Non, mon colonel.

— Est-ce que vous n'aviez pas de couteau?

— Non plus, mon colonel.

— Scrogneû, vous aviez au moins votre cure-
 dent!

DROITS ET DEVOIRS DU CITOYEN

AUJOURD'HUI, où l'on discute à tout propos
 et hors de propos du patriotisme, des
 droits et devoirs du citoyen, il nous paraît
 qu'il n'est pas sans intérêt de reproduire quel-
 ques passages d'un rapport, présenté en 1841,
 par M. Guisan, procureur-général, à la Société
 vaudoise d'utilité publique. Ce rapport a trait à
 l'ouvrage, très remarquable à bien des égards
 et qui eut le mérite d'être le premier de ce
 genre, chez nous, que venait de publier M. L.-
 F. Gauthey, pasteur — depuis directeur des
 Ecoles normales — sous le titre: *Des droits et
 des devoirs des citoyens vaudois* ou *Essai
 d'instruction civique*. Le temps ni les évènè-
 ments n'infirment les considérations intéressan-
 tes de l'auteur du livre et du rapporteur.

« M. Gauthey, n'eût-il que le mérite d'avoir
 tenté le premier une pareille entreprise, dit M.
 Guisan, aurait, à ce titre seul, droit à la recon-
 naissance de ses concitoyens; mais il a fait plus
 que cela, et son *Essai* est un ouvrage remar-

quable non seulement par son sujet, mais, plus
 encore, par la manière dont il a été envisagé
 par son auteur. Pour lui, le citoyen n'a pas seu-
 lement des droits à exercer, mais avant tout il
 a des devoirs à remplir; et c'est sous ce point
 de vue qu'il est essentiel de le considérer. Mal-
 heureusement c'est ce que l'on ne fait que trop
 rarement; les flatteurs du pouvoir, où qu'il se
 trouve, ne parlent jamais au peuple, à celui qui
 a le pouvoir en main, que de ses droits et ja-
 mais de ses devoirs. Mais ici-bas, dans quelque
 position qu'il se trouve, l'homme a-t-il autre
 chose que des devoirs à remplir? Les droits ne
 se confondent-ils pas toujours avec les devoirs,
 ou plutôt, ne sont-ils pas une seule et même
 chose, suivant le point de vue sous lequel on
 les envisage? Les droits du magistrat, du père
 de famille, des citoyens, ne sont tels que consi-
 dérés vis-à-vis de ceux envers qui on les exerce;
 mais, eu égard à celui qui les exerce, ils sont
 pour lui des devoirs dans l'acceptation la plus
 absolue de ce mot; et ce n'est qu'à ce titre que
 l'exercice de nos droits acquiert une véritable
 valeur, une importance réelle.

« C'est là ce que distingue avant tout, à nos
 yeux du moins, l'*Essai d'instruction civique*,
 et c'est là ce qui explique le point de vue élevé
 qui domine tout cet ouvrage; chacun y appren-
 dra à connaître ses devoirs bien plus que ses
 droits, et à comprendre que, dans la société, cha-
 cun est appelé à concourir à la construction de
 l'édifice social, que chacun a une mission à rem-
 plir quelle que soit la place que Dieu lui a as-
 signée; que, sous ce point de vue, nous som-
 mes tous employés à une œuvre commune, et
 que les ouvriers les plus utiles ne sont pas tou-
 jours ceux qui paraissent jouer un rôle plus
 élevé.

« ... Nous ne saurions cependant admettre
 avec M. Gauthey l'origine qu'il paraît assigner à
 la société politique. M. Gauthey paraît se rap-
 procher du système immortalisé par Rousseau
 dans le Contrat social, d'après lequel l'homme
 obéissant à l'instinct de la sociabilité, se serait
 réuni d'isolé qu'il était et aurait ainsi formé la
 première société. « En vertu de ce penchant (la
 » sociabilité), dit M. Gauthey, les hommes se
 » réunissent, fondent des établissements en
 » commun, bâtissent des villages et des villes,
 » et, par ces associations plus ou moins éten-
 » dues, forment des communautés, des peupla-
 » des et des nations. C'est aussi par suite d'un
 » tel penchant qu'après bien des siècles et des
 » vicissitudes, a été fondée la grande société
 » politique à laquelle nous appartenons et qu'on
 » appelle le *peuple vaudois*. »

Et plus bas: « La formation des sociétés hu-
 maines résulte encore du besoin que les hom-
 mes ont de défendre leurs droits. »

« Ainsi M. Gauthey ne considère pas la so-
 ciété comme un fait primitif, mais comme un
 résultat du développement naturel de l'homme.
 C'est là, à notre avis, une erreur, et il nous pa-
 rait au contraire *a priori* que si l'homme eût
 été créé isolé, il est tout à fait à présumer qu'il
 serait resté tel et qu'il ne se serait jamais formé
 ni société, ni langage. C'est du reste une des
 opinions de Rousseau. Nous pensons que la so-
 ciété est un fait primitif qui se développe et se
 transforme dans le temps, mais qui a pris nais-
 sance avec l'homme lui-même, et que l'hypo-
 thèse d'un état d'isolement de l'homme, état
 prétendu de nature, est une hypothèse contredite
 par l'histoire, par la raison et par la révé-
 lation.

« C'est l'admission de cette même hypothèse
 qui fait dire à M. Gauthey: « Il est évident qu'en
 » entrant dans la société civile, l'homme perd
 » quelque chose de son indépendance natu-
 » relle. » Et plus loin: « *Faire ce qui nous plaît*,
 » serait notre liberté si nous étions seuls dans
 » le monde ou complètement isolés de nos sem-
 » blables; *faire ce qui nous plaît* sans nuire
 » aux autres, est la liberté dont nous pouvons

» jouir dans la société civile et la seule que nous
 » devons désirer. »

« ... Non, l'homme vivant au milieu de ses
 semblables n'est pas moins libre que l'homme
 isolé; bien au contraire, puisque c'est seule-
 ment alors qu'il peut exercer ses droits et déve-
 lopper ses facultés. La société est l'élément né-
 cessaire de l'humanité. Hors d'elle, l'homme
 ne peut que languir, végéter et mourir. Enfin
 nous ne saurions admettre non plus que l'homme
 isolé *pût faire tout ce qui lui plairait de faire*,
 en eût-il la possibilité; ou que la limite de notre
 liberté dans la société civile soit celle indiquée
 dans les passages ci-dessus rappelés. L'exercice
 de nos droits peut quelquefois être nuisible à
 d'autres sans pour cela cesser d'être légitime
 aux yeux de la morale et de la loi, et il est bien
 des actes qui ne sont en eux-mêmes nullement
 nuisibles, qui nous sont cependant interdits. La
 véritable limite de notre liberté est dans notre
 devoir; nous ne devons rien faire qui lui soit
 opposé, et l'homme isolé a aussi des devoirs à
 remplir.

« Nous avons cru devoir insister un peu sur
 ces principes, parce qu'ils sont en eux-mêmes
 d'une haute importance et que les idées admises
 dans les passages que nous avons relevés sont
 assez généralement admises. Cependant, s'il
 était vrai que la société politique fût restrictive
 de la liberté, comment pourrait-elle réellement
 se légitimer? Ne pourrait-on pas redouter, non
 sans quelque raison, que le développement tou-
 jours progressif de la société civile ne finit par
 absorber l'individu au profit d'un être insaisis-
 sable? C'est cette crainte qui a fait que des es-
 prits généreux et sincèrement amis de l'homme
 se sont surpris à regretter les temps de la bar-
 barie, où le lien social était presque sans force
 et languissant. Mais ici encore interrogez l'histo-
 ire, et elle vous répondra que jamais l'homme
 n'a été moins libre que dans ces temps malheu-
 reux, et il nous paraît que l'on pourrait sou-
 tenir, sans être accusé de paradoxe, que la *liberté
 individuelle est en raison directe de la civili-
 sation ou du développement de la société poli-
 tique*. »

De solides crânes. — Il paraît que dans la
 Haute-Bavière, les fêtes villageoises se termi-
 nent rarement sans batteries. En guise d'armes,
 on se sert de chopes et de cruches à bière, et on
 se les lance à la tête. Les crânes sont heureuse-
 ment des plus résistants là-bas. Une bonne
 femme ne disait-elle pas à son mari, huit jours
 après une mêlée dont il était sorti la tête en
 sang:

— Michel, quand te feras-tu arracher une
 bonne fois ces tessons de bouteilles! tu déchires
 tous mes oreillers?

A l'école de fromagerie. — Deux jeunes Suis-
 ses-allemands échangent leurs impressions:

— Dis, Hans, n'est-ce pas le professeur il est
 laid?

— Ia, lait à faire beurre.

L'ARITHMÉTIQUE A BONZON

TOUCHANT l'origine de cette locution, bien
 vaudoise, nous recevons encore les lignes
 que voici:

« Des deux explications proposées, celle de
 M. Vulliamin me paraît se rapprocher beaucoup
 plus de la vérité que celle de M. le Dr Narbel.

« Je ne crois pas qu'on puisse identifier *botson*
 et *Bonzon*. Puis, dans le patois que je connais
 le mieux, celui du district de Vevey, on ne dit
 pas se coucher à *botson*, mais à *bonlon*. *On
 bonlo*, c'est un homme qui, au lieu de se tenir
 droit, esquisse une boucle, autrement dit un
 bossu. *Dremi à bonlon*, se dit d'une personne
 assise, qui s'endort en baissant la tête en avant,
 formant la boucle; par extension: dormir la
 bouche contre terre.